



## MARQUE EMPLOYEURS TERRITORIALE

### Charte à destination des employeurs et salariés

Cette charte a pour objectif de fédérer les employeurs et les salariés de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes autour d'un engagement commun en faveur du développement des entreprises, de l'emploi et du territoire. Elle vise à renforcer les pratiques vertueuses en matière de recrutement et de fidélisation des salariés saisonniers et permanents.

### Article 1 - Accueillir dans l'entreprise

#### EMPLOYEUR

##### Avant le démarrage de la saison :

- J'informe le salarié dès que possible des dates de démarrage et de fin de son contrat, et lui transmets son contrat de travail le plus en amont possible avant sa prise de poste.
- Je rencontre si possible le salarié.
- J'ai, si besoin, une solution d'hébergement à lui proposer, ou à défaut je l'accompagne dans sa recherche de logement ou le mets en relation avec le CLLAJ.
- Je l'encourage à utiliser le vélo et le covoiturage pour les déplacements domicile/ lieu de travail.

##### A l'arrivée du salarié :

- Je m'engage à offrir un accueil chaleureux et une intégration efficace. Je favorise un environnement inclusif où chacun se sent rapidement à l'aise et intégré au sein de l'équipe.
- Je lui fais visiter l'entreprise et ses différents lieux de vie (lieu de repas, vestiaire, sanitaires, parking, ...), lui explique son rôle dans l'activité de la structure et lui présente le contenu du poste, les valeurs de l'entreprise...
- J'implique les salariés de l'entreprise dans son accueil, et lui présente ses référents/tuteurs.
- Je l'informe sur les enjeux de l'entreprise, les perspectives d'évolution et j'encourage un dialogue ouvert pour favoriser les retours des salariés.
- Je lui fournis les supports d'information à disposition comme le livret d'accueil de l'entreprise ou le guide des saisonniers et « Pass Saisonniers » si concerné.
- Je l'informe sur les enjeux de l'entreprise, les perspectives d'évolution et j'encourage un dialogue

ouvert pour favoriser les retours des salariés.

- Je l'oriente vers l'Espace France Services pour un accompagnement si besoin sur les sujets de l'accès au droit, mobilité, logement, emploi, formation...
- Je lui transmets la présente charte d'engagement.

## Article 2 : Organiser le travail ; promouvoir la sécurité au travail ; respecter les consignes

### EMPLOYEUR

- Je reste informé des évolutions du droit du travail pour bien connaître mes droits en tant qu'employeur et mes devoirs envers mes salariés (nature du contrat de travail, temps de repos, conditions salariales au regard des fonctions exercées...).
- J'informe le salarié sur les règles de sécurité liées à son environnement de travail et nécessaires à la tenue de son poste et le forme aux bonnes pratiques à adopter.
- J'aménage les postes de travail si nécessaire et fournis les équipements appropriés pour de meilleures conditions de santé et de sécurité, et veille à leur utilisation (EPI)
- Je suis à l'écoute des éventuelles contraintes d'organisation du salarié en veillant à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

### SALARIÉ

- Je m'informe sur mes droits en tant que salarié, mes devoirs envers mon employeur et mes obligations envers les institutions.
- Je prends des dispositions pour régler mes contraintes d'organisation personnelles.
- Je n'hésite pas à faire part dès que possible de mes éventuelles difficultés à mon employeur (adaptation, compréhension de la mission et des activités, intégration dans l'équipe...).
- Je respecte l'organisation, les règles et valeurs de l'entreprise.
- Je respecte les consignes de sécurité, pour moi-même et les autres. Je suis responsable de ma sécurité et de celle de mes collègues.

### EMPLOYEUR et SALARIÉ

- Nous favorisons une communication fluide et transparente au sein de l'équipe
- Nous faisons un bilan régulièrement pour évoquer les pratiques de l'entreprise en matière d'organisation du travail et de sécurité, mettre en œuvre des actions d'amélioration continue pour renforcer la sécurité et le respect des consignes...

Si le salarié est **saisonnier**, nous organisons un bilan pendant et après la saison, pour évoquer éventuellement le souhait de travailler à nouveau ensemble la saison suivante.

## Article 3 : Se former et valoriser les compétences

## EMPLOYEUR

- J'utilise la période d'essai pour former le salarié à son poste de travail et l'accompagner dans sa progression vers les objectifs fixés.
- J'informe le salarié sur les dispositifs d'accompagnement à la formation existant sur le territoire.
- Je complète mon information et mes pratiques, si besoin, aux évolutions du droit du travail et à la gestion des ressources humaines.
- Je l'oriente vers l'Espace France Services pour bénéficier d'un accompagnement du dispositif ERIP sur toutes les questions relatives à la formation.

### Pour les SALARIES SAISONNIERS

- Au cours du bilan de fin de saison, je mets en évidence, par écrit si possible, les compétences acquises et mises en œuvre pendant la saison par le salarié saisonnier, et celles qu'il serait utile d'acquérir pour une nouvelle saison.

### Pour les SALARIES PERMANENTS

- Je veille à identifier les compétences acquises par le salarié et dans la mesure du possible, je l'accompagne dans sa montée en compétences après évaluation des besoins.

## SALARIÉ

- Je conforte mon parcours professionnel en faisant valoir mes droits à la formation et en m'informant sur les offres de formation disponibles.
- Je me rapproche du dispositif ERIP à l'Espace France Services pour être accompagné dans mes démarches.

## Article 4 : Partenariat et réseau d'échanges

- **En tant qu'employeur**, je m'engage à participer au réseau d'échange et d'information de la Marque Employeurs Territoriale de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes (réunions d'information et sensibilisation, formations, échanges de bonnes pratiques, webinaires...).
- Je m'engage à favoriser la collaboration active avec les partenaires et le réseau professionnel.
- Je m'engage à partager mon expertise, mes ressources et mes connaissances au sein du réseau Marque Employeurs afin de favoriser l'enrichissement mutuel et la croissance collective.

## Article 5 : Engagement des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Ces acteurs sont engagés dans des réseaux d'échanges sur l'emploi saisonnier et permanent, et participent à la promotion de la charte d'engagement de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

## **Auprès des salariés**

- J'accompagne les salariés dans la réflexion sur leur parcours professionnel en valorisant les compétences acquises.
- J'informe les salariés sur les dispositifs de formation existants, et les accompagne dans leur mise en œuvre.
- J'informe, j'oriente et j'accompagne les salariés saisonniers dans leur recherche d'emploi.
- J'informe les salariés saisonniers sur les dispositifs d'accompagnement à la recherche d'emploi.

## **Auprès des employeurs**

- J'accompagne l'employeur dans le recrutement des salariés.
- Je favorise l'information des employeurs sur le droit du travail applicable à l'emploi saisonnier et permanent.
- J'informe l'employeur sur les types de contrats et les évolutions en matière de droit du travail.
- J'informe l'employeur sur les services proposés et l'accompagne pour améliorer les relations humaines, l'organisation du travail et la prévention des risques dans l'entreprise.
- J'informe l'employeur sur les dispositifs de formation existants, et l'accompagne dans leur mise en œuvre.
- Je m'engage à assurer une communication transparente et à partager les informations pertinentes entre les acteurs. La diffusion des bonnes pratiques et la mutualisation des ressources renforcent l'action commune.